

Extrait du registre des décisions du Président

DECISION N°2018/044
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS AU BENEFICE DE LA SOCIETE BATTAGLINO DECONSTRUCTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n° 01/01/2015 du 19 janvier 2015 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes Val Vanoise et notamment en ce qui concerne le louage de biens immobiliers pour une durée n'excédant pas 12 ans à titre gracieux ou onéreux pour ce qui concerne les biens propres de la Communauté de communes ou ceux mis à disposition par ses communes membres ;

VU la demande en date du 04/07/2018 par laquelle la société BATTALINO DECONSTRUCTION, sise Avenue du Vercors, 38 210 TULLINS demande l'autorisation de survoler mais également d'utiliser certaines parties de l'installation de stockage de déchets inertes (I.S.D.I.) du Torchet située sur la commune de CHAMPAGNY EN VANOISE (73350) pour y stocker des matériaux et matériels par hélicoptage dans le cadre de travaux de dépose de poteaux électriques ;

VU le plan joint à la présente décision communautaire ;

VU l'état des lieux ;

CONSIDERANT que la présente autorisation porte sur le domaine public de la Communauté de communes Val Vanoise et qu'à ce titre elle détient le pouvoir d'y délivrer les titres d'occupation ;

CONSIDERANT que l'autorisation demandée ne fait pas obstacle au respect de l'affectation à l'utilité publique du domaine public visé ;

CONSIDERANT que cette autorisation a un caractère précaire et révocable à tout moment et ne peut être que temporaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public et à l'utiliser conformément à la demande qu'il a effectué : STOCKAGE EN MATERIAUX ET MATERIELS PAR HELIPORTAGE ET TRANSPORT DE CES DERNIERS, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Cette autorisation est non constitutive de droits réels sur le domaine public de la Communauté de communes Val Vanoise.

Cette autorisation est donnée au demandeur, la société BATTAGLINO DECONSTRUCTION ainsi qu'à son prestataire, la société SAF HELICOPTERES, sise Aérodrome Albertville – Tournon CS 20060 73 202 ALBERTVILLE CEDEX.



ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Article 2.1 : Etendue de l'autorisation

Le demandeur est autorisé à :

- **Pénétrer** au sein du site de la décharge du Torchet sise sur la commune de CHAMPAGNY EN VANOISE ;
- **Décharger et stocker temporairement** des matériaux et matériels sur le site ;
- **Utiliser** la plateforme ci-dessus indiquée comme zone d'atterrissage et d'hélicoptage (Drop Zone) des matériaux et matériels.

Article 2.2 : Accès

L'accès terrestre par les véhicules terrestres à moteur se fera aux jours et horaires déterminées préalablement avec les services de la Communauté de communes. Si les interventions interviennent lors des périodes de fermeture du site, la société bénéficiera des moyens d'accès (clés ; codes ; etc.).

L'accès aérien par les aéronefs (hélicoptères) se fera dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALISATION DES RAVITAILLEMENTS

Le demandeur assurera à ses frais l'ensemble des mesures de sécurité et de mise en place de la signalisation adéquate afin de mener à bien les opérations pour lesquelles il est autorisé à utiliser le domaine public, notamment pour bloquer l'accès de l'ISDI par un camion afin que les autres usagers ne puissent pénétrer pendant l'intervention d'hélicoptage.

Le demandeur devra donc se conformer aux obligations en matière de santé et de sécurité.

Dans toutes les situations, le demandeur ne pourra mettre en péril l'activité de service public assurée par la destination des lieux. Par exception, dans le cas où la réalisation des opérations nécessitent ponctuellement d'interrompre les activités de service public au sein du site, le demandeur devra obtenir auprès de l'autorité territoriale émettrice de la présente autorisation une autorisation expresse et devront intervenir en dehors des heures et jours d'ouverture du site.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

Le demandeur est présumé avoir pris connaissance des lieux en sa qualité de professionnel et pris toutes les dispositions nécessaires pour assurer une sécurité optimale tant pour assurer la continuité paisible de l'exercice des activités de services publics affectées au domaine public que pour mener à bien les activités qu'il projette d'effectuer sur les lieux (cf. article 2.1).

La Communauté de communes décline toute responsabilité en ce qui concerne la conservation des matériels et matériaux stockés au sein de son domaine public (détérioration ; vols ; etc.).

ARTICLE 5 : DUREE DE L'AUTORISATION ET REMISE EN ETAT DES LIEUX

L'autorisation est valable pour une durée maximale de 21 jours du mercredi 4 juillet 2018 au vendredi 27 juillet 2018. Le planning prévisionnel du chantier est :

- Semaine 27 et début semaine 28 = Démontage des poteaux
- Milieu semaine 28 = Hélicoptage (stockage sur l'emplacement pré déterminé sur le plan)
- Fin semaine 28 = Evacuation

Dans cette période, la Société BATTAGLINI DECONSTRUCTION et/ou son prestataire sus-désigné, devra au préalable en informer la Communauté de communes des dates précises d'intervention dans



un délai de 6 jours ouvrés. Dans la mesure du possible, le demandeur délais un planning d'intervention pour l'ensemble de la période d'autorisation.

Pour chaque intervention, la société devra prendre au préalable contact avec les services de la Communauté de communes pour l'informer de l'horaire et la durée de l'intervention.

A la fin des opérations autorisées, le demandeur aura l'obligation de remettre les lieux dans l'état dans lequel ils lui ont été remis. Si à la fin du chantier le dépôt n'a pas été évacué, la Communauté de communes Val Vanoise se réserve le droit de le faire aux frais de l'entreprise BATTAGLINO DECONSTRUCTION.

ARTICLE 6 : EXECUTION DE LA DECISION

Le Président de la Communauté de communes rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

La Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques de la Communauté de communes Val Vanoise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'intéressée.

ARTICLE 7 : DELAI ET VOIES DE RECOURS

La présente décision communautaire pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à BOZEL, le 03
Le Président,

Thierry MONIN


val vanoise
communauté de communes
71, rue des Tilleuls - 73360 BOZEL
04 79 55 03 34 - info@valvanoise.fr
www.valvanoise.fr



Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2018/045
Construction d'un bâtiment maison de santé pluridisciplinaire et pôle petite enfance - lot 1 - Terrassements généraux - Décision d'attribution

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

VU l'avis d'appel public à concurrence publié dans le Dauphiné Libéré (édition Savoie) le 8 mai 2018,

VU le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le marché n° 2018_TX_001 relatif à la construction d'un bâtiment maison de santé pluridisciplinaire et pôle petite enfance - lot 1 - Terrassements généraux est attribué à la société SARL VORGER BTP pour un montant de travaux de 150 645,60 € HT.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Fait à Bozel,

Le 09 JUIL 2018

Le Président,

Thierry MONIN



Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2018/046
**Construction d'un bâtiment maison de santé pluridisciplinaire et pôle petite enfance - lot 3 - Charpente couverture garde corps bardage bois brise soleils-
Décision d'attribution**

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

VU l'avis d'appel public à concurrence publié dans le Dauphiné Libéré (édition Savoie) le 8 mai 2018,

VU le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le marché n° 2018_TX_001 relatif à la construction d'un bâtiment maison de santé pluridisciplinaire et pôle petite enfance - lot 3 - Charpente couverture garde corps bardage bois brise soleils est attribué à la société CJ BOIS pour un montant de travaux de 390 000 € HT.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Fait à Bozel,

Le 09 JUL. 2018

Le Président,

Thierry MONIN



val vanoise
communauté de communes

71, rue des Tilleuls - 73360 BOZEL
04 79 55 03 34 / info@valvanoise.fr
www.valvanoise.fr



Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2018/047
Construction d'un bâtiment maison de santé pluridisciplinaire et pôle petite enfance - lot 4 - Etanchéité protections - Décision d'attribution

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

VU l'avis d'appel public à concurrence publié dans le Dauphiné Libéré (édition Savoie) le 8 mai 2018,

VU le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le marché n° 2018_TX_001 relatif à la construction d'un bâtiment maison de santé pluridisciplinaire et pôle petite enfance - lot 4 - Etanchéité protections est attribué à la société ACEM pour un montant de travaux de 150 186,90€ HT.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Fait à Bozel,

Le 09 JUL 2018

Le Président,

Thierry MONIN



Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2018/048
Construction d'un bâtiment maison de santé pluridisciplinaire et pôle petite enfance - lot 5 - Menuiseries extérieures et intérieures bois fermetures stores mobilier - Décision d'attribution

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

VU l'avis d'appel public à concurrence publié dans le Dauphiné Libéré (édition Savoie) le 8 mai 2018,

VU le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le marché n° 2018_TX_001 relatif à la construction d'un bâtiment maison de santé pluridisciplinaire et pôle petite enfance - lot 5 - Menuiseries extérieures et intérieures bois fermetures stores mobilier est attribué à la société DURAZ pour un montant de travaux de 389 477,00 € HT.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Fait à Bozel,

Le 09 JUL. 2018

Le Président,

Thierry MONIN



val vanoise
communauté de communes

71, rue des Tilleuls - 73350 BOZEL
04 79 55 03 34 / info@valvanoise.fr
www.valvanoise.fr



Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2018/049
Construction d'un bâtiment maison de santé pluridisciplinaire et pôle petite enfance - lot 6 - Serrurerie portes de garages - Décision d'attribution

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

VU l'avis d'appel public à concurrence publié dans le Dauphiné Libéré (édition Savoie) le 8 mai 2018,

VU le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le marché n° 2018_TX_001 relatif à la construction d'un bâtiment maison de santé pluridisciplinaire et pôle petite enfance - lot 6 - Serrurerie portes de garages est attribué à la société BELLET INDUSTRIE TARENNAISE pour un montant de travaux de 79 000,00 € HT.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Fait à Bozel,

Le 09 JUIL. 2018

Le Président,

Thierry MONIN



Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2018/050
Construction d'un bâtiment maison de santé pluridisciplinaire et pôle petite enfance - lot 7 - Cloisons doublages plafonds isolation - Décision d'attribution

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

VU l'avis d'appel public à concurrence publié dans le Dauphiné Libéré (édition Savoie) le 8 mai 2018,

VU le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le marché n° 2018_TX_001 relatif à la construction d'un bâtiment maison de santé pluridisciplinaire et pôle petite enfance - lot 7 - Cloisons doublages plafonds isolation est attribué à la société ALBERT ET RATTIN pour un montant de travaux de 228 000,00 € HT.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Fait à Bozel,

Le 09 JUIL. 2018

Le Président,

Thierry MONIN

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2018/051
Construction d'un bâtiment maison de santé pluridisciplinaire et pôle petite enfance - lot 8 - Sols souples et durs chapes faïence - Décision d'attribution

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

VU l'avis d'appel public à concurrence publié dans le Dauphiné Libéré (édition Savoie) le 8 mai 2018,

VU le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le marché n° 2018_TX_001 relatif à la construction d'un bâtiment maison de santé pluridisciplinaire et pôle petite enfance - lot 8 - Sols souples et durs chapes faïence est attribué à la société COMPTOIR DES REVETEMENTS pour un montant de travaux de 128 152,75 € HT.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Fait à Bozel,

Le 09 JUIL. 2018

Le Président,

Thierry MONIN



val vanoise
communauté de communes

71, rue des Tilleuls - 73350 BOZEL
04 79 55 03 34 / info@valvanoise.fr
www.valvanoise.fr



Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2018/052
Construction d'un bâtiment maison de santé pluridisciplinaire et pôle petite enfance - lot 9 - Peintures revêtements muraux façades - Décision d'attribution

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

VU l'avis d'appel public à concurrence publié dans le Dauphiné Libéré (édition Savoie) le 8 mai 2018,

VU le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le marché n° 2018_TX_001 relatif à la construction d'un bâtiment maison de santé pluridisciplinaire et pôle petite enfance - lot 9 - Peintures revêtements muraux façades est attribué à la société COMPTOIR DES REVETEMENTS pour un montant de travaux de 219 431,43 € HT.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Fait à Bozel,

Le 09 JUIL. 2018

Le Président,

Thierry MONIN



val vanoise
communauté de communes

71, rue des Tilleuls - 73350 BOZEL
04 79 55 03 34 / info@valvanoise.fr
www.valvanoise.fr



Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2018/053
Construction d'un bâtiment maison de santé pluridisciplinaire et pôle petite enfance - lot 10 - Portes automatiques - Décision d'attribution

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

VU l'avis d'appel public à concurrence publié dans le Dauphiné Libéré (édition Savoie) le 8 mai 2018,

VU le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le marché n° 2018_TX_001 relatif à la construction d'un bâtiment maison de santé pluridisciplinaire et pôle petite enfance - lot 10 - Portes automatiques est attribué à la société COPAS SYSTEMES pour un montant de travaux de 9 204,00 € HT.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Fait à Bozel,

Le 09 JUIL. 2018

Le Président,

Thierry MONIN



Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2018/054
Construction d'un bâtiment maison de santé pluridisciplinaire et pôle petite enfance - lot 11 - Ascenseurs - Décision d'attribution

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

VU l'avis d'appel public à concurrence publié dans le Dauphiné Libéré (édition Savoie) le 8 mai 2018,

VU le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le marché n° 2018_TX_001 relatif à la construction d'un bâtiment maison de santé pluridisciplinaire et pôle petite enfance - lot 11 - Ascenseurs est attribué à la société CFA DIVISION DE NSA pour un montant de travaux de 50 700,00 € HT.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Fait à Bozel,

Le 09 JUL 2018

Le Président,

Thierry MONIN



val vanoise
communauté de communes

71, rue des Tilleuls - 73350 BOZEL
04 79 55 03 34 / info@valvanoise.fr
www.valvanoise.fr



Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2018/055
Construction d'un bâtiment maison de santé pluridisciplinaire et pôle petite enfance - lot 13 - Electricité courants forts et faibles - Décision d'attribution

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

VU l'avis d'appel public à concurrence publié dans le Dauphiné Libéré (édition Savoie) le 8 mai 2018,

VU le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le marché n° 2018_TX_001 relatif à la construction d'un bâtiment maison de santé pluridisciplinaire et pôle petite enfance - lot 13 - Electricité courants forts et faibles est attribué à la société RICHIERO pour un montant de travaux de 222 683,23 € HT.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Fait à Bozel,

Le **09 JUL. 2018**

Le Président,

Thierry MONIN



val vanoise
communauté de communes

71, rue des Tilleuls - 73350 BOZEL
04 79 55 03 34 / info@valvanoise.fr
www.valvanoise.fr



Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2018/056
Construction d'un bâtiment maison de santé pluridisciplinaire et pôle petite enfance - lot 15 - VRD Aménagements extérieurs - Décision d'attribution

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

VU l'avis d'appel public à concurrence publié dans le Dauphiné Libéré (édition Savoie) le 8 mai 2018,

VU le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le marché n° 2018_TX_001 relatif à la construction d'un bâtiment maison de santé pluridisciplinaire et pôle petite enfance - lot 15 - VRD Aménagements extérieurs est attribué à la société FTGE pour un montant de travaux de 170 921,29 € HT.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Fait à Bozel,

Le **09** **JUIL.** 2018

Le Président,

Thierry MONIN



val vanoise
communauté de communes
71 rue des Tilleuls - 73350 BOZEL
04 79 55 03 34 / info@valvanoise.fr
www.valvanoise.fr



Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2018/097
Construction d'un bâtiment - Maison de santé pluridisciplinaire et pôle petite enfance - lot 2 gros oeuvre et pierres - Décision d'attribution

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

VU l'avis d'appel public à concurrence publié dans le Dauphiné Libéré (édition Savoie) le 8 mai 2018,

VU la décision n°2018/040 classant sans suite l'attribution du lot n°2 du marché susvisé et la nouvelle consultation qui s'en est suivie,

VU le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le marché n° 2018_TX_001 relatif à la construction d'un bâtiment maison de santé pluridisciplinaire et pôle petite enfance - lot 2 gros oeuvre et pierres est attribué à la société BTTP pour un montant de travaux de 1 197 383,85 € HT.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Fait à Bozel,

Le 30/07/2018



Le Président,
Thierry MORIN
val vanoise
communauté de communes
7, rue des Tilleuls - 73350 BOZEL
04 79 55 03 34 / info@valvanoise.fr
www.valvanoise.fr

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2018/098
Construction d'un bâtiment - Maison de santé pluridisciplinaire et pôle petite enfance - lot 12 - Sanitaires ventilation chauffage - Décision d'attribution

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

VU l'avis d'appel public à concurrence publié dans le Dauphiné Libéré (édition Savoie) le 8 mai 2018,

VU la décision n°2018/041 classant sans suite l'attribution du lot n°12 du marché susvisé et la nouvelle consultation qui s'en est suivie,

VU le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le marché n° 2018_TX_001 relatif à la construction d'un bâtiment maison de santé pluridisciplinaire et pôle petite enfance - lot 12 Sanitaires ventilation chauffage est attribué à la société SANITHERM pour un montant de travaux de 450 130,67 € HT.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Fait à Bozel,

Le 30/07/2018



Le Président,
Thierry MONIN

val vanoise
communauté de communes
71, rue des Tilleuls • 23060 BOZEL
04 79 55 03 34 / info@valvanoise.fr
www.valvanoise.fr